



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

18 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

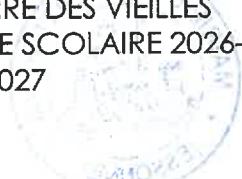
En exercice : 27

Présents : 10

Votants : 15

OBJET

FUSION DES ECOLES MATERNELLE
ET ELEMENTAIRE DES VIEILLES
VIGNES RENTREE SCOLAIRE 2026-
2027



Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 décembre 2025, légalement convoqué le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire, pour délibérer valablement sans condition de quorum l'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre 2025 à 10 h 00, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Maire, Claire HERLIN, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Fleurine BOCQUILLON, Lea PHALIPPOUX, Messieurs Ariel SHEPS, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUDET, Florian DAVID

Étaient absents excusés :

Monsieur Hervé FRANEL

Monsieur Stéphane RAYNAL

Monsieur Laurent PERTHUIS

Madame Maria PIRKA

Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Madame Marie-Solange GRILLOT

Madame Claire HERLIN

Monsieur Ariel SHEPS

Madame Mariannick MORVAN

Madame Lea PHALIPPOUX

Était (ent) absent (es) : Mesdames Alexa PELAGE, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN Messieurs Sylvain PASTORELLO, Julien CAYZAC, José AZEVEDO, Agostino MUZZIN, Mickael SHEPS

DELIBERATION

**FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DES VIEILLES
VIGNES RENTREE SCOLAIRE 2026-2027**

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), envisage la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire des Vieilles Vignes (Annexe).

Cette fusion permettra d'améliorer qualitativement le pilotage pédagogique des deux écoles.

Les directrices concernées, les représentants des parents d'élèves, les enseignants, Madame Le Maire, son adjointe en charge du Scolaire et de l'enfance, ont donné un avis favorable à la majorité à ce projet. La direction serait confiée à l'actuelle directrice de l'école Maternelle qui a occupé le poste en intérim sur l'année scolaire 2024-2025, au départ de l'ancienne directrice de l'école élémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'éducation

VU l'avis de la Commission scolaire du 05 Mai 2025,

VU l'avis de Madame Le Maire, de son adjointe en charge du scolaire et de l'enfance, des enseignants et des représentants des parents d'élèves titulaires lors du conseil d'école extraordinaire du 07 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

FIXE comme indiqué en annexe, la fusion de l'école maternelle des Vieilles Vignes avec l'école élémentaire des Vieilles Vignes à compter de la rentrée scolaire 2026 - 2027

PRECISE qu'une fois la fusion effective, les écoles maternelle et élémentaire ne formeront plus qu'un seul et même établissement. Les décisions quant aux ouvertures/fermetures de classes seront déterminées sur la base du nombre global d'élèves inscrits à chaque rentrée scolaire.

RAPPELLE que la directrice de l'école maternelle a, durant 1 an, assuré la gestion des deux écoles, au départ de l'ancienne directrice de l'école élémentaire sur l'année scolaire 2024-2025

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

